



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 janvier 2006
Français
Original: anglais/français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5350^e séance, le 19 janvier 2006, la question intitulée « La question concernant la Côte d'Ivoire », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté les récentes attaques violentes à l'encontre de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des locaux d'organisations non gouvernementales internationales en Côte d'Ivoire perpétrées par des miliciens et d'autres groupes associés aux "Jeunes Patriotes", de même que leurs instigateurs. Le Conseil de sécurité se déclare par ailleurs très gravement préoccupé par les manifestations de rue violentes et orchestrées conduites par les "Jeunes Patriotes", principalement à Abidjan et dans plusieurs villes de l'ouest du pays.

Le Conseil de sécurité considère ces incidents particulièrement graves et totalement inacceptables comme faisant peser un risque sérieux sur la bonne marche du processus de réconciliation nationale défini par la résolution 1633 (2005), et comme contraires à cette résolution. Il demande à tous les Ivoiriens de s'abstenir de toute action hostile, et exige la cessation immédiate de ces violences et de toutes les incitations à la haine prononcées dans les médias, en particulier les attaques à l'encontre des Nations Unies. Le Conseil de sécurité se félicite de la mission d'urgence conduite par le Président Obasanjo à Abidjan. Il rend hommage à ses efforts et espère qu'ils conduiront rapidement à la baisse des tensions actuelles sur le terrain.

Le Conseil souligne également que l'occupation des locaux de la Radio Télévision Ivoirienne constitue une atteinte à la liberté et à l'impartialité de l'information ainsi qu'une violation flagrante des principes du processus de réconciliation nationale, des résolutions antérieures du Conseil de sécurité et des accords de paix. Il exige que le contrôle effectif de la RTI par le Conseil d'administration et le Directeur général soit rétabli immédiatement.

Le Conseil de sécurité réitère son plein soutien au Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, et encourage l'ONUCI à lui apporter, autant que de besoin, tout son concours, conformément à son mandat. Il réitère également son plein soutien au Groupe de travail international (GTI), au Représentant spécial du Secrétaire général et au Haut Représentant pour les élections. Il endosse le communiqué final du GTI du 15 janvier 2006.



Le Conseil de sécurité appelle fermement toutes les parties ivoiriennes à coopérer avec le Premier Ministre, le GTI, le Groupe de médiation, le Représentant spécial du Secrétaire général et le Haut Représentant pour les élections pour mettre en œuvre la feuille de route.

Il souligne que des sanctions ciblées seront imposées contre les personnes, désignées par le Comité établi par l'article 14 de la résolution 1572 (2004), qui font, entre autre choses, obstacle à la mise en œuvre du processus de paix, y compris en attaquant ou en faisant obstacle à l'action de l'ONUCI, des forces françaises, du Haut Représentant pour les élections ou du GTI, ou qui incitent publiquement à la haine et à la violence, conformément aux résolutions 1572 (2004) et 1643 (2005). »
